

ARRETE n° 2022-839

Délégation de signature accordée par M. le Président à M Olivier MANIN, Directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté n°2020-343 relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,
- L'attestation de télétransmission et de publication des délibérations, décisions et arrêtés pour le rendu exécutoire,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Tout document administratif ou déclaration relatif au fonctionnement des services,
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes,
- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.,
- Les bordereaux de dépenses et de recettes tous budgets confondus.

Article 2 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire, à l'effet de signer les actes et documents relevant de la délégation de signature de Monsieur Michel DE SMEDT suivants :

- Les engagements financiers, autres que les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T..
- Les bons de commande issus d'un accord-cadre à bons de commande peu importe leur montant.



- Les mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).
- Les documents comptables nécessaires à l'appui des opérations comptables et des demandes de subventions (certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses et recettes...)

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Olivier MANIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Madame Juliette BARBIER, directrice du Pôle social et à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, directrice du Pôle organisation ressources.

Article 4 : En cas d'empêchement de Monsieur Olivier MANIN, de Madame Juliette BARBIER et de Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes tous budgets confondus mentionnés à l'article 1 à Madame Valérie RETIERE, cheffe du service Finances.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 : L'arrêté n°2022-838 en date du 11 août 2022, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 7 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 11 août 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le

Signature de l'intéressée :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.